

EDITO

Quel est mon usage ? Mettre en place une messagerie sécurisée de santé est un projet structurant et organisationnel.

L'essentiel étant de se poser les bonnes questions :

- Qui sont les professionnels internes et externes concernés ?
- Quels sont les usages envisagés ?
- Quel est le process actuel ?
- Quel est le process cible ?
- Quels documents sont échangés ?

L'ANS travaille actuellement sur les modalités de communication des usages MSSanté existants afin d'accélérer leur déploiement et leur répliquabilité.

MSSANTE EN CHIFFRES ...

De janvier 2020 à janvier 2021, le nombre de boîtes aux lettres (BAL) recensées dans l'Espace de Confiance a augmenté :



+27,4 %

De BAL applicatives,
soit 1 956 en janvier 2021



+22,7 %

De BAL organisationnelles,
soit 20 403 en janvier 2021



+26,8 %

De BAL personnelles,
soit 348 703 en janvier 2021

A VOS AGENDAS !

Ne manquez pas le prochain webinar MSSanté :



Mardi 6 avril 2021

Comprendre ce qu'est une messagerie MSSanté, présenter les modalités pour s'équiper et utiliser cette messagerie au quotidien en tant qu'ESMS

[S'inscrire](#)

Réception des comptes-rendus de biologie en ES depuis les laboratoires de ville



Aujourd'hui les échanges entre les laboratoires de ville et les établissements de santé (ES) manquent de fluidité. La réception des fax et leurs traitements réduisent considérablement le temps consacré à la prise en charge des patients. Dans ce cadre, l'usage de MSSanté permettrait d'optimiser le circuit de réception des comptes-rendus de biologie (CR-BIO) et ainsi de soulager les équipes soignantes tout en améliorant le suivi du patient.

L'équipe MSSanté biologie de l'ANS se consacre particulièrement à la **réception des CR-BIO en ES depuis les laboratoires de ville (coordination ville-hôpital)**. Son travail est double :

- recenser et cartographier les processus de réception déjà existants au sein des établissements du sanitaire et du médico-social ;
- aider les établissements souhaitant mettre en place ce processus.

Nous vous invitons si ce n'est déjà le cas, à utiliser une solution MSSanté en bénéficiant de l'aide et des conseils de l'équipe biologie de l'ANS.

Un flyer a ainsi été réalisé afin que vous puissiez découvrir le travail de l'équipe biologie sur ce cas d'usage et connaître votre rôle à jouer dans la poursuite de ces travaux !

En savoir +

Accélérer l'usage des messageries sécurisées

L'Espace de Confiance compte 3 200 établissements dont 1 100 ont un usage régulier de leur messagerie sécurisée.

Si le nombre d'établissement émetteur croît chaque mois, l'usage de MSSanté n'est pas encore un recours systématique, souvent lié à un manque de sensibilisation des professionnels et leurs partenaires pourtant équipés d'une messagerie sécurisée.



• Pourquoi ?

L'ANS met l'accent sur l'importance **d'utiliser MSSanté en présentant des usages concrets**. Cela permet de faciliter la **réplicabilité des usages**. Le but de cette « campagne d'usages » est de **sensibiliser les professionnels de santé** pour qu'ils s'impliquent dans des projets pour lesquels MSSanté sécurise leur quotidien.

• Comment ?

ARS, GRADeS, CPAM ou encore membre d'une structure sanitaire ou du médico-social... l'ANS vous accompagne dans la formalisation des usages de MSSanté.



En illustration, vous trouverez sur le site esante.gouv.fr et en cliquant [ici](#) la fiche usage « EHPAD » formalisée par la CPAM du Grand Est en novembre dernier. Cette fiche présente les modalités de réception et d'intégration du compte-rendu d'hospitalisation au sein de la résidence Jean d'Orbais.

Des fiches usages formalisées seront publiées sur le site <https://esante.gouv.fr/> et permettront d'alimenter un « catalogue des usages » qui sera mis à disposition de tous les acteurs. Plus il y aura de fiches usages formalisées, plus le catalogue sera riche ! C'est pourquoi nous comptons sur vous pour partager vos retours terrains !

Vos référents régionaux MSSanté sont à votre écoute et à votre disposition pour coconstruire ces fiches usages. N'hésitez pas à prendre contact avec eux ! Eux n'hésiteront pas !

CONTACT

LE SAVIEZ-VOUS ?

Une liste des professionnels habilités de l'Espace de Confiance MSSanté a été définie par un décret

La liste de ces professionnels a été définie par le décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016 relatif aux conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico social et à l'accès aux informations de santé à caractère personnel : article R.1110-2 du code de la santé publique, disponible [ici](#).



L'article R1110-2 cite les **professionnels habilités** à échanger des données de santé à caractère personnel dans le cadre de la prise en charge d'un patient.



Professionnels de santé

- Médecin
- Pharmacien
- Sage-Femme
- Pédicure-Podologue
- Masseur-Kinésithérapeute
- Chirurgien dentiste
- Audioprothésiste
- Opticien-Lunetier
- Infirmier
- Orthoprothésiste
- Podo-Orthésiste
- Oculariste et Epithésiste
- Technicien de laboratoire médical
- Orthophoniste
- Orthoptiste
- Ergothérapeute
- Diététicien
- Psychomotricien
- Manipulateur ERM



Professionnels habilités non professionnels de santé

Professionnels à usage de titres et professionnels du médico-social, du social et autres

- **Assistants de service social** mentionnés à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles
- **Ostéopathes, chiropracteurs, psychologues et psychothérapeutes** non professionnels de santé par ailleurs, aides médico-psychologiques et accompagnants éducatifs et sociaux
- **Assistants maternels et assistants familiaux** mentionnés au titre II du livre IV du code de l'action sociale et des familles ;
- **Educateurs et aides familiaux, personnels pédagogiques** occasionnels des accueils collectifs de mineurs, permanents des lieux de vie mentionnés au titre III du livre IV du même code ;
- **Particuliers accueillant des personnes âgées ou handicapées** mentionnés au titre IV du livre IV du même code ;
- **Mandataires judiciaires** à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales mentionnés au titre VII du livre IV du même code ;
- **Non-professionnels de santé salariés des établissements et services et lieux de vie et d'accueil** mentionnés aux articles L. 312-1, L. 321-1 et L. 322-1 du même code, ou y exerçant à titre libéral en vertu d'une convention ;
- **Non-professionnels de santé mettant en œuvre la méthode prévue à l'article L. 113-3 du même code pour la prise en charge d'une personne âgée en perte d'autonomie ;**
- **Non-professionnels de santé membres de l'équipe médico-sociale** compétente pour l'instruction des demandes d'allocation personnalisée d'autonomie



Pour accéder à toutes les informations relatives à l'Espace de Confiance MSSanté :
<https://mssante.fr/home/>

Pour accéder aux ressources de formation, visitez la plateforme de formation e-santé de l'ANS :
<https://esante-formation.fr/>

Suivez toute l'actualité sur



Vos données personnelles (adresse e-mail ; nom et prénom si indiqués) sont traitées par l'Agence du Numérique en Santé (ANS) dans le cadre de votre collaboration à certains des projets qu'elle mène en lien avec la MSSanté ainsi que pour l'envoi de lettres d'informations. Ce traitement relève de l'exercice de sa mission d'intérêt public (art 6, 1, (e) du RGPD). Vos données sont conservées jusqu'à votre désabonnement.

Conformément au règlement général (UE) sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de définir des directives sur le sort de vos données personnelles après votre mort. Vous disposez aussi de la possibilité de vous désabonner à tout moment en cliquant sur le lien de désabonnement présent dans les mails d'envoi de la lettre d'information.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits n'ont pas été respectés vous pouvez adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Ces droits peuvent être exercés auprès de l'ANS :

- par courrier postal, à l'adresse suivante : GIP Agence du Numérique en Santé (Délégué à la Protection des Données : DPO) 9, rue Georges Pitard - 75015 PARIS ;
- par messagerie électronique, à l'adresse suivante : dpo@esante.gouv.fr